

LE PETIT BONHOMMIEN

JOURNAL ÉDITÉ LE 7 février 2018 N° 01



REPAS DU 3^{ème} AGE qui a eu lieu le 14/01/2018

Près de 70 anciens se sont retrouvés le dimanche 14 janvier autour d'un repas afin de démarrer l'année 2018.

A cette occasion, le Maire leur a souhaité une bonne année 2018. Après une minute de silence en mémoire de ceux qui nous ont quittés en 2017, le Maire a eu une pensée pour les souffrants qui n'ont pas pu être présents.



Il a ensuite encouragé les aînés à garder une certaine énergie afin d'éviter de tomber dans la morosité et l'isolement.

Il a aussi rappelé que la municipalité est toujours présente pour les accueillir en cas de besoin, pour répondre à leurs attentes et à toutes les questions qu'ils peuvent se poser vis à vis des demandes d'aujourd'hui. Le Maire a terminé par un conseil :

« savourez ces moments comme aujourd'hui, ces moments festifs de détente et de plaisir, c'est aussi un moyen de lutter contre la solitude et le repli sur soi ».



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 15 décembre 2017 – 20 h 00 -Salle de la mairie-**

FORET - Etat prévisionnel des coupes et travaux 2017

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal :

- le bilan forestier de 2017 ;
- le programme des travaux d'exploitation et de prévision des coupes 2018 ;
- le programme des travaux patrimoniaux 2018 ;
- l'état d'assiette pour l'exercice 2019.

Après avoir entendu la présentation et après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission forestière, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte comme suit :

- * le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes 2018 ;
- * le programme des travaux patrimoniaux pour 2018 ;
- * l'état d'assiette pour 2019 ;

Avec les précisions suivantes : la totalité des travaux patrimoniaux sera réalisée sous réserve que les ventes des coupes de bois se passent bien, dans le cas contraire, certains travaux seront reportés (travaux de réfection de chemins par exemple) ; par ailleurs, il est demandé à l'ONF de proposer une liste des travaux patrimoniaux prioritaires .

TRIBUNAL ADMINISTRATIF - Désignation d'un avocat dans l'affaire de l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 portant création d'une zone de protection du biotope au Louschbach (Commune de LE BONHOMME c/ PREFET DU HAUT- RHIN)

La Commune de LE BONHOMME a été en justice à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 portant création de la zone de protection du biotope du Louschbach. La protection juridique de la Commune a été enclenchée à cette occasion, mais dans cette affaire, le contrat ne couvre pas ces dépenses. La Commune a donc décidé d'engager un avocat par ses propres moyens financiers. Après consultation et prise d'avis, c'est vers le Cabinet Racine que la Commune a été orientée et plus précisément, Maître Anne-Claire MULLER-PISTRET de STRASBOURG

Après délibération et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne cette avocate comme représentante de la Commune de LE BONHOMME dans l'affaire

ADMISSION EN NON-VALEUR (Budget eau et assainissement M49)

Suite à la délibération en date du 17 novembre 2017, il a été pris renseignements auprès de la Trésorerie de Kaysersberg-Vignoble à propos des admissions en non-valeur concernant des factures d'eau datant de 2016 , montant sans aucune chance de pouvoir être recouvré dans le futur.

Monsieur le Trésorier a présenté ces admissions en non-valeur comme suit :

Les crédits budgétaires sont disponibles au compte 6541 « créances admises en non- valeur » au budget « eau et assainissement » nomenclature M49.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix, décide d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables

PERSONNEL - Modification du temps horaire de travail

Sur rapport de Monsieur Le Maire et vu les différentes lois et décrets. Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'agent d'entretien, compte tenu de la fermeture d'une classe au sein de l'école de LE BONHOMME et du désir de l'intéressée . Considérant qu'il convient de porter le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de 24 heures 30 minutes (soit 24,50/35èmes) à 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35èmes);

Après délibération et à l'unanimité des voix, il est décidé de l'application de cette modification à compter du 01/01/2018

TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTE ET DES TRANSPORTS AMBULANCIERS - HIVER 2017/2018

Les tarifs de secours sur piste relèvent de la délibération en date du 16 décembre 2016. Après avis pris auprès du SMALB et d'autres communes sur le ban desquelles se trouvent une Station de ski, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de secours sur piste, mais d'y ajouter les tarifs relatifs à la convention relative aux prestations de transports sanitaires du 10 juillet 2017. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, décide des tarifs applicables à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique du ski alpin et de fond. Ils restent identiques à l'hiver dernier.

SMALB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac Blanc) - FRAIS DE GESTION

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune facture au Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac Blanc des frais de gestion engendrés notamment par la comptabilité et les frais qui découlent de l'enregistrement et de la facturation pour le recouvrement des frais de secours sur piste (téléphone, travail des agents, papier, photocopies, etc.).

La délibération en date du 6 novembre 2015 fixait les frais de gestion à 7% des recettes moins les dépenses engendrés au courant de la saison. Il n'y avait jamais de dépenses auparavant, mais, la convention de transport sanitaire engendre des dépenses. Les agents communaux auront donc plus de travail afin de mandater et de titrer notamment, alors que le montant des frais reversé par le SMALB ira en diminuant par rapport à la situation antérieure. Il est donc proposer d'appliquer des frais de gestion à hauteur de 7% sur les dépenses augmentées des recettes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix, décide d'appliquer cette proposition.

TERRAINS - LOCATION OU MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de luge quatre saisons de la SARL LAC BLANC TONIQUE . Afin de mener son projet à bien en déposant les différents dossiers administratifs, ladite société a besoin d'une délibération du conseil municipal autorisant dûment la mise à disposition ou location des terrains concernés par l'emprise du projet.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, autorise la mise à disposition

ou la location des terrains situés dans l'emprise du projet de luge quatre saisons de la SARL LAC BLANC TONIQUE, les modalités seront définies ultérieurement.

TRAVAUX - Contrat de maîtrise d'œuvre

Réhabilitation de l'ancien atelier-relais

Monsieur Norbert DECHRISTE, architecte, a fait parvenir à la Municipalité le contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de la réhabilitation de l'ancien atelier-relais. En effet, l'offre de Monsieur DECHRISTE était la mieux disante parmi les trois cabinets consultés.

La discussion autour du projet de l'atelier-relais s'ouvre avec les nouvelles esquisses reçues de l'architecte. Certains conseillers s'accordent sur le fait que le cloisonnement intérieur du bâtiment devrait être plus modulable.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien faire la distinction entre le contrat de maîtrise d'œuvre de l'architecte et l'acceptation du projet, en rappelant que ce ne sont que des esquisses découlant d'une étude de faisabilité.

Certains conseillers, émettent le souhait de mettre en place une équipe de travail pour y associer plusieurs acteurs en plus des commerçants et notamment des acteurs spécialisés dans ce domaine (Alsace Active, Chambre de Commerce et d'Industrie, la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg puisqu'elle a la compétence économique, etc.). Les conseillers municipaux souhaitent tous que le projet aboutisse mais qu'il soit une force d'entraînement pour le dynamisme local et pour d'autres projets dans la Vallée de ce type.

Une vidéo présentée au journal Télévisé de TF1 sur un commerce de proximité à URSCHENHEIM est visionnée. Cette vidéo retrace le parcours d'un jeune chef d'entreprise s'étant reconverti dans le commerce de proximité et tenant un magasin où les habitants peuvent y trouver tous les produits nécessaires (alimentation, petite hygiène, droguerie etc.).

Un compte-rendu de la réunion « dynamisme commerçant » s'étant tenu le 08 décembre 2017 est commenté. Cette réunion n'a pas permis de faire émerger une réelle réflexion autour du projet, mais, tout de même quelques idées ont émergé et la problématique géographique du manque d'espace des commerçants a été soulevée. Il est proposé alors d'organiser une réunion à la destination des personnes porteuses de projet souhaitant être accompagnées en les avertissant en avance afin qu'ils puissent s'y préparer avec un projet plus ou moins aboutit. L'information du public de cette réunion se ferait via le Petit Bonhommien en édition spéciale début janvier. Certains conseillers sont réticents à donner leur accord pour signer la maîtrise d'œuvre, ils aimeraient attendre d'avoir un retour par rapport à la réunion et à l'article dans le Petit Bonhommien en travaillant entre temps sur les esquisses déjà réalisées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'organiser une réunion plénière le mercredi 24 janvier 2018 à destination des porteurs de projets et reporte l'autorisation pour la signature du contrat de maîtrise d'œuvre au prochain conseil de janvier.

VOIRIE - ATTRIBUTION NOM DE RUE

Deux maisons ont été construites récemment au sein du village, mais aucune rue n'est attribuée à ces maisons. Une maison a été construite au sein du lotissement « Le Cerisier » et une autre près de la Route des Bagenelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte les dénominations suivantes selon les plans ci-annexés.

- * la voie nouvelle reliant la Rue des Cerisiers aura le nom de « Impasse Burlat »
- * la voie nouvelle reliant la Route des Bagenelles aura le nom de « Impasse des Airelles »,



Conseil départemental



Impasse des Airelles

Proche propriété



0 0,01 0,02 0,04
km

<http://www.info68.fr>

Date : 20/12/2017

PCI@DD.FIP68 - CG68 - 2017



COMMUNICATIONS DU MAIRE et DIVERS (dont D.I.A.)

a) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (1)

Vente de deux terrains bâtis :

Section 2 - parcelle n°172/13 - Hintergass - d'une surface de 21 a 30 ca ;

Section 2 - parcelle n°174 - Hintergass - d'une surface de 52 ca.

b) PASSAGE PIETON :

Il est fait état au Conseil Municipal d'un constat. En effet, de nombreux enfants empruntent l'escalier se situant près de la Résidence du Lion d'Or vers la route menant aux bagenelles, or, il n'y a pas de passage piéton à cet endroit sur la Route des Bagenelles. La question sera étudiée ultérieurement par la Municipalité.

c) TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CCVK - ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de l'assainissement communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg ne sera peut-être pas réalisé au 1^{er} janvier 2018 comme convenu. En effet, la loi NOTRe a été modifiée de telle sorte que huit compétences suffisent à la CCVK pour pouvoir bénéficier de la DGF bonifié (contre neuf avant la modification), ainsi la compétence assainissement ne doit pas être obligatoirement récupérée pour l'instant.

d) PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 19 janvier 2018 à 20h00

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 19 janvier 2018 – 20 h 00 -Salle de la mairie-**

PROJET REHABILITATION ANCIEN ATELIERS RELAIS - Contrat de Maîtrise d'Oeuvre

Le conseil municipal s'était exprimé en date du 15 décembre 2017 en faveur du report de la question à la prochaine réunion du conseil municipal. Dès lors, la question est à nouveau posée. Un document de travail est distribué à l'ensemble du conseil, document demandé lors de la réunion du 28 décembre 2017 - sur la relation entre les collectivités et les professionnels. Ce document expose des postulats admis et vérifiés en entrepreneuriat, ainsi qu'une hypothèse de travail permettant de proposer un loyer convenable pour une jeune entreprise tout en permettant à la Commune d'assumer un potentiel emprunt souscrit pour la réalisation du projet. A l'appui de ce document est fournie une documentation présentant le prix des loyers pour différents types de local commercial dans différentes communes.

Monsieur le Maire fait la lecture d'une lettre adressée à la Commune par un demandeur d'un local qui demande divers renseignements à propos du projet afin de pouvoir établir ses prévisions financières. Le conseil municipal émet le souhait de convoquer l'architecte afin de discuter et d'affiner le projet, plusieurs propositions d'axes de travail se dégagent: Des conseillers émettent l'idée de se réunir avant la convocation de l'architecte, mais l'avis de Monsieur le Maire est de discuter de cela avec l'architecte. En effet, étant un professionnel, il saura éclairer les personnes présentes sur les normes et contraintes du bâtiment.

Après délibération, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de statuer sur les projets soumis à la commune à la suite de la réunion du mercredi 24 janvier prochain. Décide d'organiser une réunion permettant aux porteurs de projets retenus de rencontrer l'architecte et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Maîtrise d'Oeuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien atelier relais.

EMPLOIS SAISONNIERS 2018

Afin de pallier les absences pour congés annuels des ouvriers communaux, il est proposé, comme l'an passé, de créer deux postes d'emplois saisonniers pour 2018, un en juillet et un en août, à temps complet (35 heures/semaine). M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer les postes correspondants, soit : création de deux postes d'adjoints techniques de 2ème classe saisonniers contractuels, à temps complet, rémunérés au SMIC horaire, du 1er au 31 juillet 2018 et du 1er au 31 août 2018.

Sur proposition de M. le Maire, après délibération, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, décide de créer, au service technique, deux postes d'emplois saisonniers pour 2018, un en juillet et un en août et les candidatures sont acceptées jusqu'au 15 avril 2018

BUDGET GENERAL (M741)

Dans l'attente du vote du budget 2018, Monsieur Le Maire propose dans le cadre du Code Générales des Collectivités Publiques l'ouverture de nouvelles enveloppes dans la limite du 1/4 des volumes du budget précédent, en section d'investissement. Pour la section de fonctionnement, il est rappelé que la mise en recouvrement des recettes et/ou le règlement des dépenses sont limitées à celles du budget précédent. Après délibération, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise l'ouverture de nouvelles enveloppes en section d'investissement du budget général (M14) dans la limite du 1/4 du budget précédent.

a) FORMATION ELUS

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux la liste des formations pour les élus disponibles et ce pour le 1er semestre 2018 via l'association des Maires du Haut-Rhin.

b) REUNIONS PREVUES

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux de prévoir plusieurs réunions, à savoir la réunion porteurs de projet, la réunion préparation budget, la réunion budgétaire du conseil et la prochaine réunion du conseil.

c) MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES FETES

Une demande d'offre a été formulée pour la mission SPS dans le cadre du réaménagement de la place des fêtes. L'offre la mieux disante retenue est celle de VERITAS

d) TRAVAUX PLACE DES FETES

Les lots VRD-Espaces Verts et Eclairage ont été attribués respectivement à GIAMBERINI & GUY et la SAG VIGILEC. Il reste à attribuer le lot bâtiment.

e) COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE

Le compte-rendu du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 09 janvier dernier en présence des parents est présenté au conseil.

f) APPB

La commune a reçu un mémoire responsif de la part de la Préfecture dans le cadre de l'action devant le tribunal administratif de Strasbourg contre l'arrête de protection du biotope de la zone du Louschbach. L'audience doit se tenir le 24 février prochain.

g) INCIDENT SUR LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux d'un incident ayant eu lieu sur la commune à l'arrière de la salle des fêtes : Un chien en liberté avec son propriétaire pas très loin a attaqué sauvagement un autre chien tenu en laisse, qui n'a pas survécu à ses blessures. Les brigades vertes et les gendarmes en ont été avertis, sachant que cela est arrivé près de l'école. Il est rappelé qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux sur toutes les voies et dans les lieux publics.

h) MALVEILLANCE - SANGLIERS

Certains individus s'amuse à recouvrir des arbres à l'aide de goudron de Norvège pour attirer les sangliers, ceci pour nuire aux adjudicataires de la chasse. Il est précisé que selon le schéma départemental, ce produit est interdit dans les cultures et ne peut être utilisé qu'à plus de cent mètres de celles-ci. D'autre part ce goudron n'est disponible que dans les commerces spécialisés pour chasseurs. Une enquête est en cours.

i) PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 23 février 2018 à 20h00 en Salle du Conseil à la Mairie de LE BONHOMME.